

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11	11

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans la salle du Foyer Communal Jean Moulin, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

Date de la convocation

09/12/2022

Date d'affichage

09/12/2022

Présidence : M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance : Mme Frédérique SEVESTRE

Participants : M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. René BONNET, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Julien PICHOT, M. Patrick RIVARD, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE

Absents excusés : M. Vincent ZOUZULKOWSKY, Mme Fanny LE GALLO, Mme Julie DE FRANCQUEVILLE

Absente : Mme Evelyne GENECQUE

Objet de la Délibération :

SUPPRESSION DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION ET GESTION DE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC » DES STATUTS DE LA CCPEIF

Délibération n° 2022_117

Par délibération du 16 juin 2022, la CCPEIF a supprimé l'intérêt communautaire intitulé « maison de service au public d'Auneau-Bleury St Symphorien.

Par délibération du 20 octobre 2022, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France (CCPEIF) a approuvé la suppression de la compétence VIII de ses statuts « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », considérant que cette compétence n'est pas obligatoire et qu'il semble préférable de laisser celle-ci aux communes.

Les conseils municipaux des communes membres de la CCPEIF sont invités à délibérer pour se prononcer sur cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

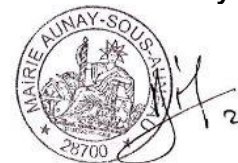
-Approuve la suppression de la compétence VIII de la CCPEIF « création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2022 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- L'envoi en Préfecture le : 20/12/2022
- L'affichage en Mairie le : 20/12/2022
- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 20/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire d'Aunay-sous-Auneau



Robert DARIEN